

## **Sommaire**

**Avant-propos de la Présidente du Conseil d'Administration et du Directeur-gérant**

**Remerciements**

---

- I. Organes constitutifs**
- II. Réalisations**
- III. Adhésions aux différentes sections**
- IV. Situation financière**
- V. Fonds d'action culturel et social**
- VI. Collaboration internationale**
- VII. Perspectives**

# Avant-propos

Mesdames et messieurs,

Cher(e)s associé(e)s,

J'ai le privilège et l'insigne honneur de vous souhaiter la bienvenue à Daniel SORANO, ce temple mythique de la culture, lieu d'expression de notre théâtre mais aussi de nos chants et de nos danses. Nous voilà de nouveau rassemblés pour notre traditionnelle Assemblée Générale Ordinaire. Conformément à nos textes, celle-ci doit se tenir, chaque année, le quatrième jeudi du mois de juin.

Moment essentiel de la vie de notre structure. Nous devons ensemble, mesurer en cette séance, le chemin parcouru, évaluer de façon objective la somme des efforts consentis, analyser nos faiblesses et se fixer de nouveaux objectifs, capables de toujours pousser vers l'avant cet excellent outil que l'État nous a permis de mettre en place pour mieux gérer nos droits d'auteur et nos droits voisins. Il s'agira donc mesdames et messieurs de faire un bilan exhaustif des activités de la SODAV depuis notre dernière assemblée.

D'emblée, il me plaît de constater une réelle évolution de la SODAV. Tous les secteurs sont en ébullition, dans le sens d'une croissance positive et vous allez vous en rendre compte à la lecture du rapport annuel d'activités qui va être soumis à votre approbation.

Et pourtant rien n'a été facile. Le Conseil d'administration, après avoir traversé bon nombre de difficultés ayant trait à la publication des textes liés à son existence juridique, devait d'abord s'atteler à l'élaboration des instruments nécessaires aux collectes des différents droits d'auteur et à l'exploitation rapide des droits voisins prévus par la Loi 2008-09 que sont la copie privée, la rémunération équitable, la reprographie sans oublier les droits de suite. La tâche ne fut pas aisée, car certains textes relevaient des autorités étatiques, concentrés sur d'autres priorités. Et c'est le lieu de remercier toutes les personnes qui nous ont accompagnés dans cette phase de création des différentes commissions : Monsieur Koundoul, Abdoul Aziz Dieng, Birane Niang, sans oublier nos amis de l'extérieur comme la CISAC, l'IFRRO, l'ADAGP et l'OMPI...

Toutes ces actions nous ont permis d'assister à la percée du numérique dans l'exploitation de nos œuvres, pour en faire désormais un modèle économique. Et le rapport annuel 2017 de la CISAC sur les collectes mondiales des droits d'auteur, illustre à merveille et de façon éloquente les performances de la SODAV, qui, en deux années seulement d'existence est parvenue à se hisser au fronton des meilleures sociétés africaines du droit d'auteur et des droits voisins. Nous avons ainsi prouvé que le BSDA, trop limité à la seule gestion du droit d'auteur, était devenu obsolète, et ne pouvait plus concourir à l'épanouissement des artistes toutes catégories confondues. C'est pourquoi la SODAV a maintenant la redoutable mission de laisser s'exprimer, en son sein, toutes les formes des droits conformément à la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins votés à l'Assemblée nationale et qui porte le titre de LOI 2008-09.

Ainsi ont été admis la reconnaissance du droit exclusif les artistes évoluant dans le secteur des arts visuels, graphiques, plastiques tout comme les arts appliqués. D'ailleurs, dans un très proche avenir, la SODAV procédera à la répartition des premiers droits de communication au public des œuvres d'arts graphiques, plastiques et photographiques exploités par les établissements qui s'acquittent déjà des redevances au titre de la musique, de l'audiovisuel et des arts dramatiques.

De son côté la mise en œuvre du droit de suite suit son cours à grands pas et la commission qui était chargée de sa mise en œuvre depuis 2012 va bientôt être réactualisée pour une plus grande efficacité, et finalisé le travail depuis longtemps entamé et fort avancé.

J'ai aussi le grand plaisir de vous annoncer que pour le secteur des arts visuels, l'accord de réciprocité avec l'ADAGP a été signé le 10 juin 2019 à Nairobi (Kenya). L'intérêt de cet accord est de prévoir le rapatriement des droits de suite des artistes sénégalais en France et dans tout autre pays où la société française des droits d'auteur a capacité de représenter les intérêts de nos artistes. Nous sommes aussi en négociation avec la SAIF (Société des Auteurs d'Images Fixes) plus orientée vers la gestion des droits des illustrateurs et photographes, pour une meilleure prise en charge des droits de ceux qui interviennent dans le secteur des arts visuels.

Les écrivains, les éditeurs et les auteurs d'images fixes, n'ont pas été oubliés, d'autant que je suis pour une société des droits d'auteur où tout le monde doit trouver son compte. Raison pour laquelle nous nous sommes attelés à mettre en place la commission chargée des droits de reproduction au titre de la reprographie. Cette commission a déjà rencontré et échangé avec tous les titulaires potentiels de ce droit.

Pour les droits voisins, innovation majeure de la nouvelle loi, la Commission nationale Rémunération Équitable a franchi un cap délicat celui d'identifier l'assiette de la perception et de déterminer le taux à appliquer progressivement aux redevables de ladite rémunération.

La Commission Nationale Copie privée, elle aussi, est très avancée dans la mise en œuvre de la rémunération pour copie privée. Les négociations concernant la détermination de l'assiette de perception par l'établissement de la liste des appareils et supports qui seront assujettis à ladite rémunération est en cours entre les différentes parties prenantes. Par ailleurs, les démarches pour rencontrer la douane afin de discuter de la nature du protocole ont commencé.

Le dossier CANAL + a connu une évolution très positive avec l'acceptation par CANAL + Sénégal et CANAL+ International de la signature d'un contrat direct avec la SODAV à la place du contrat tripartite qui régissait les rapports du diffuseur avec le BSDA via l'intermédiaire de la SACEM. C'est le lieu pour la SODAV de saluer la bonne volonté du Directeur national de CANAL + Sénégal, Monsieur Sébastien Puntarello ainsi que celui de CANAL + International d'avoir bien voulu respecter la souveraineté de notre pays.

Je dois cependant signaler les difficultés que nous rencontrons dans les négociations avec la SACEM, car nous cherchons à éviter les pièges et une forme de diktat que nous pensons déceler dans le projet qu'ils nous ont soumis. Au plan international tout manque de vigilance peut avoir de néfastes conséquences sur le recouvrement des intérêts de nos artistes et de nos ayants droit. Et nous tenons à avoir un solide contrat gagnant-gagnant, qui préserve tous les intérêts de nos artistes et surtout qui leur confère le respect dû à leur statut et à leur talent reconnu sur le plan international. Nous avons clairement indiqué à nos amis de la SACEM que nous voulons un contrat digne et respectable, en conformité avec les normes internationales, donnant à la SODAV sa place de société de gestion collective leader, performante et souveraine.

Dans le souci de massification de son portefeuille de perception, une campagne nationale de prospection a été lancée depuis le mois de Mai 2019. À ce jour près de six cents (600) ont été prospectés avec des demandes d'autorisation dûment remplies. À la suite du calcul de leur redevance, l'établissement de leurs contrats sera fait par les services de la perception et de l'exploitation du répertoire.

Mesdames et messieurs, mes chers ayants droit, vous mesurez aisément l'importance de la communication dans le fonctionnement de la SODAV. Notre souci permanent est de toujours informer la communauté artistique des pas de géant que nous sommes en train d'accomplir dans la gestion de leurs droits. Et c'est pourquoi nous mettons un accent fort sur les technologies digitales pour une prise



## I. ORGANES CONSTITUTIFS

### A. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

La SODAV, à l'instar des autres sociétés de Gestion Collective veille à la mise en application des Règles Professionnelles en respectant les normes les plus exigeantes en termes de gouvernance, d'efficacité et de transparence Financière le Jeudi 28 Juin 2018 à la salle de l'Unité Africaine du CICES sous la présidence effective de l'ancien Ministre de la Culture M. Abdou Latif Coulibaly, elle a organisé ses premières Assemblées Générales (ordinaire et extraordinaire) au cours desquelles, il a été procédé :

#### • EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Présentation des rapports d'activité des organes de direction et de contrôle de la société ;
- Présentation du rapport financier par le Commissaire aux comptes, approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale ;
- Présentation du règlement général adopté par le Conseil d'Administration ;
- Nomination du Cabinet FUDICIA en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de TROIS (3) exercices sociaux ;
- Fixation des taux de retenue sur les encaissements destinés à financer les frais de gestion (35%) et de Fonds social (8,9%).

#### • EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de certaines dispositions des statuts sociaux.

Ceci a exposé, ladite requérante, ès-qualité a par ces présentes, déposé chez le Notaire soussigné, et l'a requis de classer au nombre des minutes de l'Office sus-dénommé, pour y rendre rang à la date de ce jour, à toutes fins de droit, pour en assurer la conservation et pour qu'il en soit délivré tous extraits et expéditions, quand et à qui il appartiendra : Un exemplaire original du procès-verbal de constat des délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires du 28 juin 2018.

- L'assemblée extraordinaire a également constitué le lieu de la reconduction de tous les membres du conseil d'administration pour TROIS (3) ans à compter de la date de l'Assemblée Générale, la présidente y comprise. A cet effet, elle a autorisé le conseil d'administration a comblé les postes vacants dudit conseil sur la base des candidatures reçus

Pour répondre aux objectifs de bonne gouvernance et assurer une gestion financière saine, la SODAV a fait appel aux services du cabinet d'expertise comptable IBM. Outre l'établissement d'un budget annuel, le cabinet est chargé de :

- Finaliser le Manuel de procédure ;
- Mettre en place un système de contrôle interne ;
- Donner son avis technique sur le projet d'accords d'établissement ;
- Mettre en place un système de pointage de personnel ;
- D'exiger des chefs de département et responsables de services la production d'un rapport d'évaluation trimestriel.

D'autres mesures ont été prises avec notamment :

- La réévaluation et la réorganisation des représentations de la SODAV au niveau national ;
- La création d'un site-web (lasodav.sn) et le recrutement d'un Community manager pour rendre plus visible les activités de la SODAV, garantir de fait et de droit un accès à l'information aux membres associés et mieux communiquer avec les utilisateurs, les sociétés sœurs, les organismes internationaux et le grand public

## B. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le courant de l'année 2018, le Conseil d'administration a tenu 05 sessions ordinaires. Ces sessions ont permis de prendre de nombreuses résolutions qui traduisent la vision des administrateurs et celle de leurs mandataires.

➤ **Volet communication et stratégie marketing:**

- Allier marketing traditionnel et marketing digital;
- Voir comment la SODAV peut améliorer sa couverture au niveau national ;
- Vulgariser davantage la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins en essayant de faire comprendre aux utilisateurs pourquoi ils doivent s'acquitter du paiement de ces droits.

➤ **Révision Comptable:**

- Au directeur-gérant de s'assurer que les délais de transmission des états financiers au cabinet CTM soient respectés.

➤ **Redressement fiscal et négociations avec l'IPRES :**

- Prendre rendez-vous avec le Directeur de l'IPRES ;
- Solder les arriérés de la SODAV au niveau de l'IPRES et négocier un moratoire allégé pour ceux de l'ex BSDA ;
- Introduire une demande d'annulation des majorations.

➤ **Perception :**

- Recruter des stagiaires pour une large prospection des utilisateurs de tous les départements de Dakar et des régions. Cette même initiative doit être adoptée au niveau des représentations de la SODAV.

➤ **Stratégie Digitale :**

- La définition du cahier de charges pour les coûts et développement du site web de la SODAV;
- Désignation d'un comité chargé de fournir la documentation du site web.

➤ **Pour la construction du nouveau siège de la SODAV**

- Prévoir une rampe au niveau de la porte principale pour faciliter l'accès aux handicapés ;
- Entamer la deuxième phase du projet immobilier et la constitution d'un dossier pour un prêt bancaire.

➤ **Esthétique du Site Web et décoration du futur siège**

- Mettre à profit l'expertise des auteurs d'art visuel sénégalais.

➤ **Gestion des Droits numériques :**

- Prise en charge des gros clients par le DG et le directeur du département Perception.

## C. LE COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur chargé du suivi régulier des activités de la SODAV, s'est réuni 5 fois après l'Assemblée ordinaire et extraordinaire du 28 Juin 2018. Ces résolutions ci-dessous ont été prises pour proposition au Conseil d'Administration :

### *Réunion 31 octobre 2018*

#### **Résolutions**

##### **Communication Digitale :**

- Intégrer les représentations régionales dans la stratégie de communication digitale.

##### **Suivi des résolutions :**

- Fixer une date limite pour chaque activité

##### **Commissions ad hoc régionales :**

- Faire en sorte que toutes les catégories soient représentées dans lesdites commissions

##### **Visites de proximité :**

- Recevoir tous les deux mois une association professionnelle de la culture

##### **Contrats avec les opérateurs de téléphonie :**

- Voir si expresso fait du CRBT (appeler le 26 600)

##### **Dossier SACEM:**

- Attendre les remarques et suggestions de Me Gilles VERCKEN
- Statuer sur le cas de la SACEM d'ici le mois de novembre.

### *Réunion du 14 décembre 2018*

- Eponger les dettes des sociétaires décédés ;
- Résorber de 2/3 les créances dont les contractuels n'ont pas les moyens de payer
- Classer certaines créances dans la liste des sociétaires douteux.
- Soldier les droits légaux des agents en veillant à associer les représentants du personnel et un inspecteur du travail

#### **Recommandations**

- Travailler sur la base d'un budget ;
- Revoir à la hausse les indemnités de transport des administrateurs ;
- Ouvrir un compte dédié au Fonds Social afin de rendre sa gestion autonome
- Etablir un budget prévisionnel pour l'année 2019.

#### **Recommandations formulées par le Cabinet d'expertise comptable, suite aux missions effectuées à Mbour et à Kaolack :**

##### **Pour Kaolack**

- Instaurer le même système de gestion qu'à Mbour, en centralisant toutes les dépenses au niveau du siège social;
- Verser directement tous les règlements vers les comptes de la société ;
- Fixer un montant pour le compte-caisse ;
- Remplacer dans les meilleurs délais le chef d'agence ;
- Renforcer le matériel informatique.

##### **Pour Mbour**

- Renforcer le matériel informatique

### *4 janvier 2019, Rencontre avec les délégués du personnel*

#### **Résolutions**

- Signer les DMT avant de reprendre les négociations pour les accords d'établissement
- Procéder au paiement des droits légaux d'ici le premier trimestre 2019.

#### **Recommandations :**

- Mettre en place une politique d'endettement saine avec des prêts bonifiés
- Assurer la relève en formant les jeunes
- Veiller à l'effectivité des nouveaux droits

#### **Recommandations réunion Comité en charge de la documentation du site web du 08/01/2019**

- Faire du benchmarking au niveau des autres sites de sociétés de gestion ;
- Identifier les contraintes techniques ;
- Se limiter à 300 mots pour chaque sous-rubrique ;
- Créer des liens hypertexte ;

Mettre des documents téléchargeables (demande d'autorisation, fiche de programme...).

### *Réunion du 09 janvier 2019*

#### **Département de la Documentation**

- Prise de fonction de Mme Coly durant le mois de janvier

#### **Renforcement du Département Répartitions**

- Recrutement de 3 autres stagiaires pour la saisie de la documentation
- Finalisation du Règlement de Répartition qui, entre autres, définit un calendrier pour repartir

#### **Contrats de prestations**

- Le CD a demandé au Directeur-gérant de mettre des délais dans les contrats de formaliser les contrats de prestations de services des retraités pour une durée limitée au 31 décembre 2019.

#### **Autres résolutions du CD:**

- Mettre en œuvre la stratégie de prospection ;
- Recruter un (e) réceptionniste ;
- Confier la collecte des programmes à M. MENDY et recruter à ce titre des stagiaires.

### *Réunion du 17 janvier 2018*

#### **Résolutions**

- Organisation comptable
- Veiller à l'exécution des résolutions du CA et relative à la mise en place de comptes dédiés

## D. LA DIRECTION GERANTE

C'est l'organe exécutif de la société. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique définie par le conseil d'administration. Elle est appuyée par un personnel technique structure en département conformément à l'organigramme.

## II. REALISATIONS 2018

**Du 31 janvier au 02 février**, atelier de formation sur la gestion des Arts Visuels. Cet atelier a permis d'échanger sur le droit de suite, les droits audiovisuels et les droits multimédias.

**Du 25 février au 03 mars**, démarrage de la deuxième phase de la Tournée Nationale de Sensibilisation et de préadhésion.

**Du 03 au 05 juillet** à Rabat, nomination de la SODAV, à travers son Directeur, au titre de 2ème Vice-président du Centre Africain d'Etudes Stratégiques, de Recherches et de Développement des droits d'Auteur

**Du 09 au 12 juillet**, Mission de la CISAC pour étude des outils de gestion de la SODAV dans l'optique d'en faire un modèle continental.

**Du 23 au 25 juillet 2018** à Abidjan, lors de la réunion annuelle de la C.A.F (Comité Africain de la CISAC), des sociétés de droit d'Auteur et de droits Voisins, la SODAV et la CAPASSO (société sud-africaine) sont désignées comme étant les deux (02) sociétés africaines les plus performantes de l'année 2017.

**27 août**, création et installation de la Commission pour la mise en œuvre des droits de reproductions par reprographie et du droit de prêt en bibliothèque

**Du 11 au 13 septembre**, le ministère de la Culture en collaboration avec la SODAV accueille un séminaire régional sur le déploiement des systèmes de rémunérations pour Copie Privée et Reprographie en Afrique. Cet événement a été organisé en partenariat, avec la Confédération Internationale des Sociétés D'auteurs et de Compositeurs (CISAC), l'Organisation Mondiale De La Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'international Fédération of Reproduction Rights Organization (IFRRO), avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et l'Union Monétaire Ouest Africain (UEMOA).

### En termes de suivi de l'exploitation des droits, :

Négociation très avancée avec la SACEM (la négociation porte entre autres points cruciaux, ceux afférents au rappel des droits dus au répertoire sénégalais depuis 2017, les dispositions relatives à la diffusion par satellite, les autorisations délivrées à notre insu a certaines plateformes telles que GOOGLE, NETFLIX, etc.

Avancées majeures sur le dossier CANAL + SENEGAL avec l'accord de principe de signer un contrat direct CANAL + SENEGAL ET SODAV comportant des aspects rémunérations droits voisins avec la possibilité de demander un forfait sous forme de provision pour couvrir la période d'exploitation non rémunérée des droits voisins.

Les contrats avec les opérateurs de téléphonie TIGO et EXPRESSO sont en cours de finalisation.

- Déploiement du Wipo Connect Copyright (WCC)
- Achat d'un puissant serveur pour le projet Wipo Connecting Copyright (WCC).
- Financement des activités des Commissions Copie privée et Rémunération Equitable.
- Achat d'une imprimante pour la confection de cartes de membres numérisés

### III. MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX DROITS

L'une des spécificités de la loi 2008-09 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins, est sans nul doute la consécration de nouveaux droits aux artistes-interprètes et aux producteurs, qui constituent de nouvelles sources de revenus pour les titulaires de droits (droit d'Auteur et droits Voisins).

#### **Commission Rémunération Equitable et Rémunération pour Copie Privée**

Installation des Commission Rémunération Equitable et Rémunération pour Copie Privée par le Ministre de la Culture M. Abdou L. Coulibaly le [Mardi 30 Janvier 2018](#).

La rémunération pour copie privée et la rémunération équitable relèvent des catégories de la gestion collective obligatoire et sont en train d'être mises en œuvre via les processus décrits ci-dessous.

#### ❖ **Rémunération pour copie privée**

Sa mise en œuvre est assurée par une Commission Nationale appelée Commission Copie privée suivant les termes de l'article 105 de la loi 2008-09 sur le droit d'auteur et les droits voisins au Sénégal.

Relativement à la mise en œuvre de la rémunération pour copie privée, les étapes suivantes ont été franchies :

- ✚ Signature de l'Arrêté 13.12.2016 .18506 par Monsieur le Ministre de la Culture & de la Communication : Arrêté portant Composition de la Commission Copie Privée.
- ✚ 05 Janvier 2018 : Rédaction et transmission à son Président du projet de règlement intérieur de la Commission Copie privée.
- ✚ 30 Janvier 2018 : Installation concomitante des membres de la commission copie Privée et de la Commission Rémunération Equitable sous l'égide du Ministère de la Culture.
- ✚ 20 Avril 2018 : Proposition d'un planning de renforcement des capacités en droit d'auteur & Droits Voisins sur deux (02) jours à l'instar des membres des Commissions Copie Privée et Rémunération Equitable.

La commission copie privée a tenu 5 séances de travail dont une en 2018.

- ✚ 15 Novembre 2018 : Atelier de formation des membres de la commission sur les dispositions de la loi ;
- ✚ 10 Avril 2019 : Examen du projet de règlement intérieur de la commission ;
- ✚ 19 Avril 2019 : Adoption du règlement intérieur de la commission ;
- ✚ 16 Mai 2019 : Session de formation sur la copie privée
- ✚ 28 Mai 2019 : Adoption d'une feuille de route de la Commission ;
- ✚ 07 Juin 2019 : Discussion sur les options de tarification.

### ❖ **Rémunération équitable**

La commission rémunération équitable a tenu 9 séances (dont 2 en 2018) de travail qui ont abouti à la prise d'une décision portant tarification de la rémunération équitable :

- ✚ 15 Novembre 2018 : Atelier de formation des membres de la commission sur les dispositions de la loi ;
- ✚ 18 Décembre 2018 : Examen du projet de règlement intérieur
- ✚ 17 Janvier 2019 : Examen du projet de règlement intérieur
- ✚ 19 Février 2019 : Adoption du règlement intérieur de la commission
- ✚ 03 Avril 2019 : Session de formation sur la rémunération équitable ;
- ✚ 18 Avril 2019 : Discussions sur les aspects de la tarification ;
- ✚ 09 Mai 2019 : Proposition de tarification ;
- ✚ 22 Mai 2019 : Etude de la proposition de tarification ;
- ✚ 12 Juin 2019 : Adoption d'une décision portant tarification.

### ❖ **Mise en œuvre du droit de suite**

Sur ce point, la SODAV est en phase d'identification des meilleures pratiques en la matière pour une gestion efficace de ce droit.

La SODAV est en train de négocier avec de l'ADAGP, l'acquisition du logiciel AIR (Automatic Image Research) qui constitue le système le plus moderne de gestion des arts visuels qui existe de nos jours.

Cet outil permettra aussi bien la gestion des droits exclusifs relatifs aux arts visuels que celle du droit de suite. En effet, un outil informatique puissant et performant est indispensable pour la gestion des arts visuels et des droits y afférents.

Par ailleurs, d'autres aspects liés à la mise en œuvre du droit de suite seront nécessairement pris en compte par le projet de loi sur le statut de l'artiste et des professionnels de la culture.

Le 02 Mai 2018 en marge de la Biennale Dak'art 2018, la SODAV a coorganisé avec la CISAC et la CIAGP le Congrès mondial sur le droit de suite et les arts visuels.

La SODAV compte percevoir et renforcer les autres types d'exploitations analogiques et/ou numériques d'ici fin 2019. D'ailleurs, les contrats de représentation générale ont été consolidés afin de tenir compte de l'exploitation de cette catégorie de droits aussi bien dans le domaine du droit d'auteur (Droit de Reproduction, Droit de Communication au public) que des droits Voisins.

Par ailleurs, elle a entamé une phase de sensibilisation qui a permis de visiter l'essentiel des hôtels de Dakar et de Mbour.

Un document permettant de répertorier les œuvres d'art visuels communiquées a été établi, ce qui va faciliter la répartition des droits collectés à ce titre.

## ❖ Droit de reproduction par reprographie

Concernant la mise œuvre **des droits de Reproductions par Reprographie et du droit de Prêt en bibliothèque**, la commission nationale a été installée le **27 août 2018** et un plan d'action est entrain d'être déroulé.

Cette commission, qui compte au total **10** membres est accompagnée dans ses activités par le personnel de la SODAV.

Pour plus de clarté un rapport chronologique des activités de la Commission depuis sa création est dressé ci-dessous.

La Commission a tenu trois (03) réunions en 2018 :  
(Cf. comptes rendus de réunions)

- Le 27 Août 2018 : création de la Commission ad hoc
- Le 11 octobre 2018 : Sensibilisation sur la gestion collective du droit de reprographie et examen et validation du chronogramme d'activités
- Le 13 décembre 2018 : suivi évaluation du chronogramme d'activités et perspectives.

En marge des réunions de la Commission, des rencontres avec les bénéficiaires de cette rémunération se sont tenues.

- *Le 5 octobre 2018* avec la Direction du Livre et de la lecture
- *Le 9 octobre 2018* avec l'Association des Écrivains du Sénégal
- *Le 14 novembre 2018* à la Direction du patrimoine Culturel
- *Le 15 novembre 2018*, réunion de sensibilisation et de partage avec l'Association des éditeurs du Sénégal (ASE)
- *Le 12 décembre 2018*, l'Association de la Presse Culturelle Sénégalaise, fortement représentée.

#### IV. RELATIONS INTERNATIONALES

A ce jour, la SODAV a conclu des accords de réciprocité avec quelques sociétés. La SODAV est membre de la CISAC et de l'IFRRO.

**Ci-dessus la liste non-exhaustive des sociétés dont les membres ont bénéficié de répartitions de la SODAV.**

ASCAP : USA	APRA : AUSTRALIE	BURIDA : COTE D'IVOIRE
BCDA : CONGO	BMI : USA	BUMA : PAYS BAS
CASH : HONG KONG	BGDA : GUINEE	SUISA : SUISSE
BUMDA : MALI	SIAE : ITALIE	SAMRO : AFRIQUE DU SUD
PRS : ROYAUME UNI	SGAE : ESPAGNE	BBDA : BURKINA FASO
SOCAN : CANADA	SDRM : FRANCE	APRA : AUSTRALIE
SESAC : USA	SODRAC : CANADA	SAYCO : COLOMBIE
SABAM : BELGIQUE	ACDAM : CUBA	IMRO : IRLANDE
MCPS : ROYAUME UNI	KODA : DANEMARK	GEMA : ALLEMAGNE
SACEREAU : EGYPTE	SONECA : ZAIRE	SODRAC : CANADA

Toutefois, il y'a lieu de préciser que la plupart des sociétés qui figurent sur cette liste ont accepté de coopérer avec la SODAV sur la base du contrat BSDA en attendant la régularisation du contrat SODAV.

#### V. ADHESION AUX DIFFERENTES SECTIONS

En termes d'adhésion, la SODAV représente à la date d'aujourd'hui :

- **7512 Auteurs** dont :
  - ✓ 6544 membres section musicale ;
  - ✓ 445 Membres Arts visuels ;
  - ✓ 355 membres Dramatique / Audiovisuel ;
    - 75 membres Littéraires ;
    - 93 membres radiophoniques.
- **387 Artistes interprètes** toutes sections confondues.
- **69 Producteurs/Editeurs**

## VI. SITUATION FINANCIERE

### A- LES PERCEPTIONS 2018

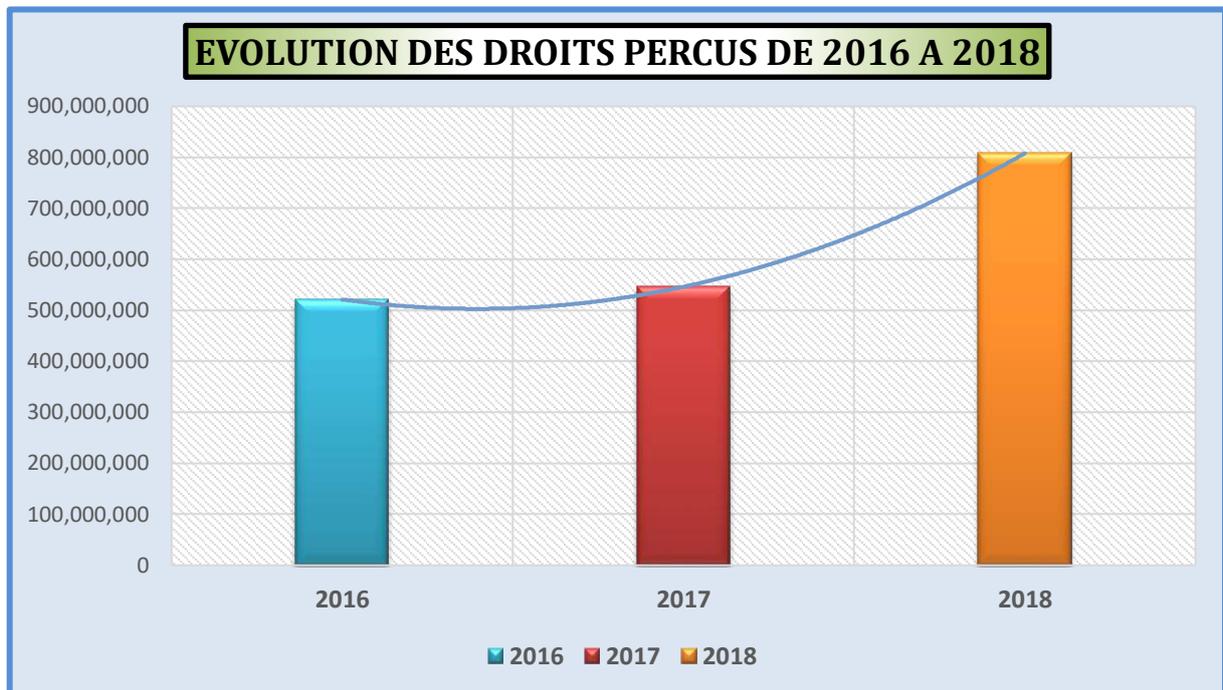
#### Évolution des droits collectés de 2016 à 2018

INTITULES COMPTES	2016		2017	2018 PROV
	Jan16-Sept16	Oct16-Dec16		
<b>DROITS D'EXECUTION/ABONNES</b>	<b>139 029 877</b>	<b>44 349 297</b>	<b>170 849 749</b>	<b>179 544 092</b>
ABONNES AUTRES	3 016 161	1 303 408	2 921 269	519 015
ABONNES ART FIGURATIF	0	221 176	0	0
ABONNES BARS	31 748 367	9 173 617	37 631 614	24 069 643
ABONNES CINEMAS	8 745		0	0
ABONNES DISCOTHEQUES	23 742 183	9 479 744	35 539 848	32 818 454
ABONNES CLINIQUES	56 560		0	662 570
ABONNES HOTELS	35 966 051	13 196 997	57 437 006	61 702 671
SPOTS PUBLICITAIRES	10 554 645	2 188 756	0	1 886 000
ABONNES MAGASINS	10 209 369	1 088 979	8 931 341	11 114 775
ABONNES NTICS	1 755 955	1 667 315	410 340	3 727 560
ABONNES RESTAURANTS	21 246 556	5 967 485	27 463 681	28 903 603
ABONNES VEH PUBLICITAIRES	280 000		441 700	400 210
DROITS ETRANGERS	-	-	-	13 739 591
ABONNES VIDEO	180 485	61 820	72 950	0
ABONNE SALONS DE COIFFURE	264 800		0	0
<b>DROITS D'EXECUTION/SEANCES OCC.</b>	<b>44 339 122</b>	<b>16 370 311</b>	<b>78 643 874</b>	<b>85 931 668</b>
SEANCES OCCAS./FORFAIT	7 724 249	4 597 785	23 859 922	12 418 875
SEANCES OCCAS./POURCENTAGE	24 337 682	10 245 726	46 132 757	64 565 738
REPRESENTANTS REGIONAUX	9 777 300	1 526 800	8 651 195	8 947 055
CENTRE CULTUREL Français	2 499 891			
<b>DROITS NUMERIQUES</b>	<b>179 061 665</b>	<b>68 609 432</b>	<b>256 013 118</b>	<b>422 326 162</b>
ABONNE SONATEL	177 092 354	68 609 432	232 728 837	417 493 205
ABONNE GOOGLE	1 969 311		3 284 281	4 832 957
ABONNE DEEZER			0	0
ABONNE TIGO			20 000 000	0
<b>DROITS DE REPRODCUTION</b>	<b>4 666 225</b>	<b>1 961 100</b>	<b>2 452 950</b>	<b>4 277 200</b>
PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES	4 666 225	1 961 100	2 452 950	4 277 200
<b>DROITS RADIODIFFUSIONS</b>	<b>10 659 833</b>	<b>12 200 136</b>	<b>38 340 075</b>	<b>102 292 170</b>
ABONNES RADIOS	8 632 904	5 997 080	34 243 325	21 195 420
ABONNES TELEVISIONS	2 026 929	6 203 056	4 096 750	81 096 750
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	-	-	-	<b>13 535 574</b>
	377 756 722	143 490 276		
<b>TOTAL</b>	<b>521 246 998</b>		<b>546 299 766</b>	<b>807 906 866</b>

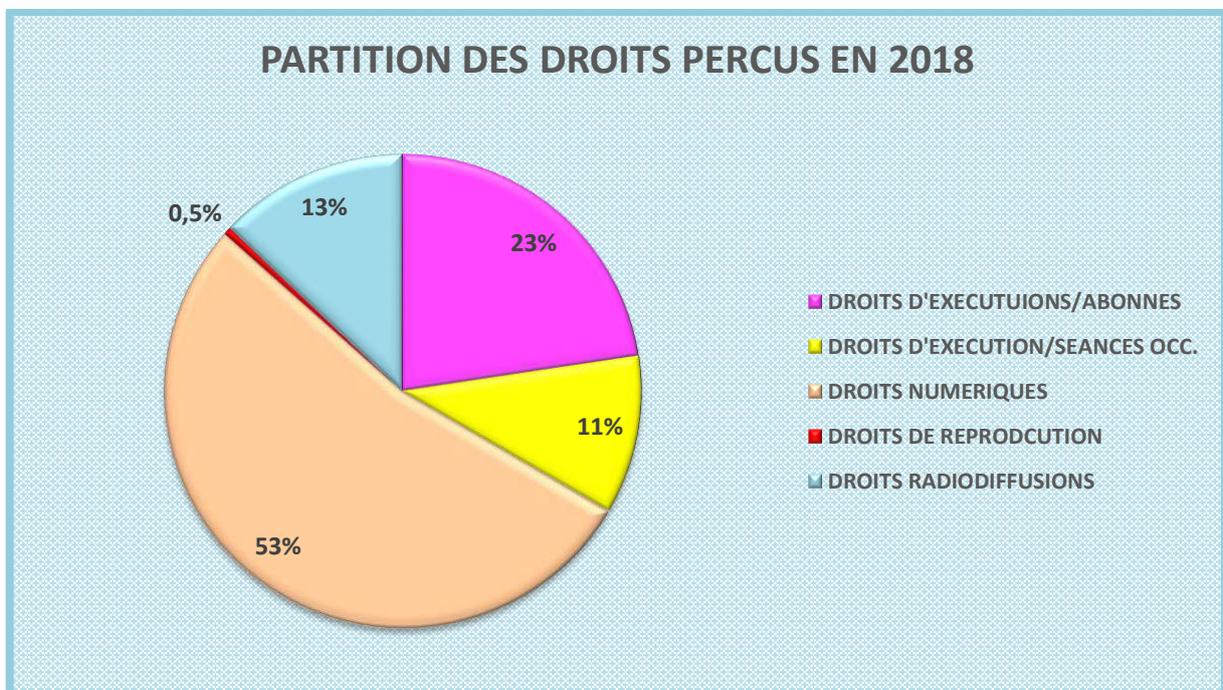
**TOTAL PERCEPTIONS ENCAISSEES**

**807 906 866**

*Figure n°1 : Évolution des droits perçus*



*Figure n°2 : Partition des droits perçus par type d'exploitation*



Les droits collectés sont passés de **546 299 766 F CFA** en 2017 à **807 906 866 F CFA** en 2018 soit une **hausse de 261 607 100 F CFA** en valeur absolue et **47,88%** en valeur relative.

Durant les trois dernières années, on a enregistré une évolution exponentielle des recettes tirées des exploitations faites du répertoire protégé.

Cette progression est surtout entraînée par le numérique qui a aujourd'hui pris le dessus sur l'analogie, dans le domaine de la vente et de la distribution de contenus musicaux et audiovisuels. La téléphonie et l'internet ont offert de nouveaux modèles économiques qui ont permis aux fournisseurs de contenus et aux producteurs de nouveaux marchés (le téléchargement, le streaming, web radio, web tv, ...).

Le numérique, en créant de nouveaux procédés de consultation et de circulation des œuvres a révolutionné les techniques de reproduction des œuvres et permet leur accès, grâce au réseau Internet, à un public de plus en plus large.

Les collectés en droit de reproduction mécanique sont passés de 28 Millions en 2009 à 4 Millions en 2018. La cause d'une telle situation réside, naturellement, dans la contrefaçon analogique, mais aussi et surtout, le basculement vers le numérique, rendue possible grâce à l'évolution des nouvelles technologies. Entre 2009 et 2018, les droits d'exécutions, les droits radiodiffusions et les droits de reproduction sont restés dans la même proportion avec une croissance constatée dans les dix dernières années.

## **B - LES REPARTITIONS 2018**

<b>En 2018 :</b>	<b>393 087 550 FCFA</b>
○ <b>En Avril</b> : - 2 <sup>er</sup> semestre 2015 et Année 2016 - Dramatiques et Littéraires 2017 - Reproduction mécanique 2018 - Complémentaires REP	<b>224 104 368 FCFA</b>
○ <b>En Juin</b> : Numérique 1 <sup>ère</sup> Semestre 2017	<b>76 855 416 FCFA</b>
○ <b>En Novembre</b> : Numérique 2 <sup>ème</sup> Semestre 2017	<b>92 127 766 FCFA</b>

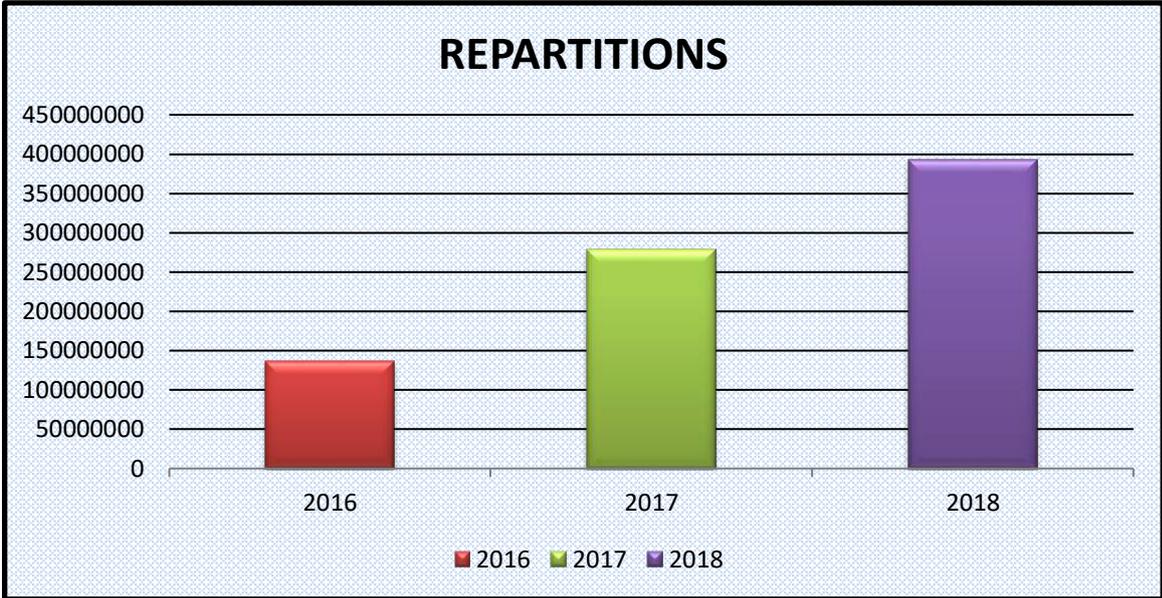
## **Évolution des répartitions de 2016 à 2018**

<b>DROITS REPARTIS</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Exécutions Publiques	48 577 357	76 290 911	205 153 190
SACEM	55 388 695	11 393 835	-
Droits étrangers	13 173 747	-	-
Numériques Religieux	17 400 604	163 514 657	122 365 810
Littéraires et Dramatiques	-	8 226 792	17 077 228
DRM	1 298 744	-	1 873 950
Numériques Musique	-	19 000 000	46 617 372
<b>TOTAL REPARTITIONS</b>	<b>135 839 147</b>	<b>278 426 195</b>	<b>393 087 550</b>

**ANNEE 2016**  
Droits répartis  
135 839 147

**ANNEE 2017**  
Droits répartis  
278 426 195

**ANNEE 2018**  
Droits répartis  
393 087 550



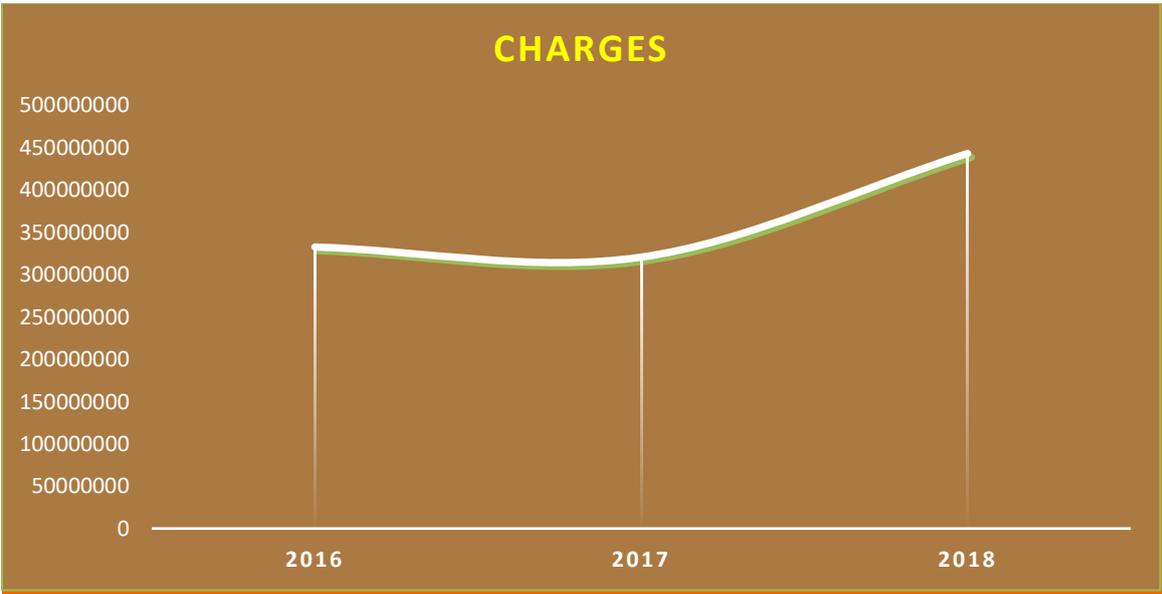
Les montants mis en répartition sont passés de **278 426 195 FCFA en 2017** à **393 087 550 FCFA en 2018** soit une **progression de 41,18%**.

**C- LES CHARGES 2018**

**ANNEE 2016**  
Charges  
332 285 920

**ANNEE 2017**  
Charges  
320 321 898

**ANNEE 2018**  
Charges  
442 687 971



Les charges globales de 2018 s'élèvent à **442 687 971 FCFA**.

INVESTISSEMENTS	MONTANT
BREVET, LICENCES, CONCESSIONS	2 681 782
IMMOBILISATION EN COURS (CONFECTION DE SITE WEB)	633 333
MATERIELS INFORMATIQUES	10 866 935
MOBILIERS DE BUREAU	4 331 400
MATERIELS DE TRANSPORT	3 574 575
<b>TOTAL</b>	<b>22 088 025</b>

### LES CREANCES

Les créances clients s'élèvent à sept cent trente-quatre mille six cent quatre mille quatre cent neuf francs (**734 604 409 F CFA**) soit :

- Télévisions : 127 223 838 F CFA
- Radios : 169 589 861 F CFA
- Abonnés : 437 790 710 F CFA

**NB : Le retenu statutaire effectué sur les collectes (Encaissements et créances 2018 confondus) pour supporter les frais de gestion s'élève à 29%.**

Cette année des investissements d'un montant de **22 088 025 FCFA** ont été effectués sur fonds propres de la société. Celles-ci étaient indispensables pour le bon fonctionnement de la société (par exemple : Achat de serveurs pour le déploiement du WIPO CONNECT de l'OMPI et de mobiliers de bureau). D'autres charges comme le financement des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 28 Juin 2018 à la salle de l'Unité Africaine du CICES et l'achat de mobiliers de bureau ont contribué à la lourdeur des charges.

### ENDETTEMENTS PERSONNEL ET SOCIETAIRES

ENDETTEMENT	MONTANT
PERSONNEL	80 901 190
SOCIETAIRES MUSIQUE	161 288 244
SOCIETAIRES LITTERAIRES & DRAMATIQUES	16 079 059
<b>TOTAL</b>	<b>258 268 493</b>

### ORGANISMES SOCIAUX ET IMPOTS

- **IPRES**

L'engagement est constitutif d'un montant global de Cinquante-quatre millions quarante-quatre mille quatre cent soixante-quatorze Francs (**54 044 473 F CFA**), représentant la cotisation dues à l'IPRES par l'ex-BSDA et en parti par la SODAV.

La SODAV a sollicité un moratoire auprès de cette institution.

- **CAISSE DE SECURITE SOCIALE**

L'engagement est constitutif d'un montant de Un million cinq cent quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt Francs ( **1 588 520 F CFA**), représentant la cotisation au titre des prestations familiales des agents.

- **IMPOTS PRELEVES SUR LES SOCIETAIRES ET LES DIFFERENTS PRESTATAIRES ET LES IMPOTS SUR LES SALAIRES**

Sur l'ensemble des règlements aux sociétaires et prestataires, la SODAV a prélevé 5% et sur les salaires en référence au barème fiscale, soit un montant de vingt-neuf millions cent quarante-deux mille cinq cent soixante-huit Francs (**29 142 568 F CFA**) représentant les arriérés contractés par l'ex-BSDA et en parti par la SODAV. Des **versements** d'une somme de seize millions six cent cinquante-neuf mille trois cent quarante et un francs (**16 659 341 F CFA**) ont été faite aux **IMPOTS** en 2018.

**NB : Il convient de souligner que, relativement au principe de la continuité du service, les montants évoqués ci-dessus sont à la charge de la SODAV.**

## VII. FONDS D'ACTION CULTURELLE ET SOCIALE (FACS)

Outre les aides médicales et les allocations viagères, le fonds social est avant tout un encouragement aux initiatives artistiques et culturelles. Il a à ce titre accompagné et soutenu au courant de l'année 2018 plus d'une cinquantaine de dossiers.

Au titre des Aides, dons et contributions diverses pour l'année 2018, on peut noter que le nombre de dossiers traités, accordés et rejetés s'élèvent à :

### **225 dossiers traités dont :**

- 180 dossiers accordés
- 45 dossiers rejetés pour des raisons liées à : (dossiers incomplets ou bénéficiant déjà d'une aide)

### **ALLOCATIONS RETRAITES (VIAGÈRES)**

Les allocations retraites sont une contribution bimensuelle de 50 000 FCFA que la société reverse aux ayants droits retraités choisis selon des critères de représentativité. Cette résolution prise par le Conseil d'Administration permet de soutenir nos retraités dont les revenus ont fortement baissé. La liste peut évoluer.

Le montant des allocations retraites pour 2018 s'élève à:

**1 962 500 FRS**

### **AIDES**

Des secours peuvent être attribués aux membres de la SODAV ou à leurs héritiers afin d'atténuer leurs souffrances sur le plan social et médical.

Pour l'année 2018, le fonds social a contribué pour un montant de **8 678 699 FRS** repartit comme suit :

- **Aides MÈDICALES** : 5 228.699 FRS pour 26 dossiers
- **Aides SOCIALES** : 3 450.000 FRS pour 92 dossiers

### **DONS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES**

Cette rubrique nous renseigne sur la pertinence des soutiens et contributions apportés, lors des rencontres et manifestations culturelles.

Au titre des Dons et Contributions Diverses en 2018, **9 330 000 FRS** ont été accordées à 62 manifestations culturelles.

## Liste des événements culturels soutenus par le FACS

09/01/2018	FESTIVAL LERGUI RUFISQUE
26/01/2018	ANNIVERSAIRE MOUSSA TRAORE
20/02/2018	ANNIVERSAIRE SIMON SENE
01/03/2018	XAVIER SIMONI FESTIVAL
29/03/2018	FESTIVAL KAA Y FECC
09/04/2018	FESTIVAL DU RIRE MOUSTAPHA TOURE
11/04/2018	FESTIVAL TASSOU
13/04/2018	EXPOSITION OUSMANE NDIAYE DAGGO
08/05/2018	FESTIVAL KEPARGUI
08/05/2018	FESTIVAL ARCOT DK
08/05/2018	FESTIVAL LEKELOO
09/05/2018	FESTIVAL YAKAR PENDRA
23/05/2018	EXPOSITION/SOUTIEN EL I SYLLA
29/05/2018	FESTIVAL BASSIROU NGUER
18/06/2018	FESTIVAL UNDER RAP KK
21/06/2018	FESTIVAL THIAROYE/ADAMS SENGHOR
17/07/2018	FESTIVAL AFRIK MELO
20/07/2018	CONCERT RAP EL JAZ
20/07/2018	FESTIVAL AACTES THIES
26/07/2018	FESTIVAL GUINAW RAIL
31/07/2018	KADDU YARAKH
08/08/2018	FESTIVAL HAND MUSIC/ZIP KHA
10/08/2018	FESTIVAL KAY RAP DIOURBEL
27/09/2018	AMP/DELGADO-JOE SAGNA
15/10/2018	FESTIVAL AFRICA NITT FAMILY/CHINGO SY
18/10/2018	OPTIMISTE PRODUCTIONS/PENDRA
19/10/2018	AFRIQUE CULTURE/FEST
30/10/2018	AFRICA FETE
02/11/2018	FESTIVAL FACCY/YALY HANE
04/12/2018	FESTIVAL JANT BI/ECOLE DES SABLE
10/12/2018	FESTIVAL SUNU PERCUSSION
10/12/2018	FESTIVAL BECC NDAR KAM
12/12/2018	FESTIVAL YAYE FATOU
17/12/2018	ASSOCIATION CULT E'LEUK
17/12/2018	SYLLA EXPO ART VISUEL
18/12/2018	RAAYA MUSIQUE
18/12/2018	FESTIVAL BANLIEU
20/12/2018	SECOBA/MISS SENEGAL

## VIII. LES CONTRAINTES

- Etroitesse des locaux qui ne peuvent plus contenir les activités de la SODAV ;
- Nécessité d'un bon système informatique ;
- Diligenter la prise des textes organisant la perception des droits de reproduction sur la reprographie et le droit de prêt en bibliothèque ;
- Nécessité d'un parc informatique performant et très fourni ;
- Nécessité de renforcer l'effectif
- Besoin criard de matériels roulants (Véhicules pour la perception) ;
- Besoin de bourses de formation pour le personnel ;
- Besoin de formation des administrateurs ;
- Besoin de formation et de sensibilisation des ayants-droit
- Besoin de sensibilisation des utilisateurs.

## IX. LES PERSPECTIVES

### 1. Commissions Légales (Copie Privée, Rémunération Equitable)

- Accélérer les travaux de la Commission Copie Privée ;
- Continuer le travail de la Commission Rémunération Equitable ;
- Mettre à contribution l'expérience de certains pays (Algérie, Burkina Faso, France...).
- Parachever la mise en place de la Commission Permanente de Contrôle.

### 2. Accompagnement du Ministère de la Culture à la SODAV (Lois et textes Règlementaires)

- Préparer un projet de décret de réforme de la Brigade Nationale de Lutte Contre la Piraterie et la Contrefaçon pour tenir en compte des nouveaux droits et de l'évolution du numérique.

Les prochaines actions règlementaires devront également porter sur les textes suivants :

- Arrêté portant sur les agents assermentés institués par la loi ;
- Arrêté portant sur l'exploitation du folklore ;
- Arrêté portant sur le droit de suite des auteurs étrangers ;
- Texte relatif à la Copie Privée et organisant les relations entre la SODAV, le Ministère de la Culture et les services de douanes ;
- Premier arrêté portant perception de la Rémunération Equitable ;
- Arrêté portant rémunération du droit de Reprographie ;
- Arrêté portant rémunération du droit de suite ;
- Préparation de la révision de la loi sur la Propriété Littéraire et Artistique pour tenir compte des dernières évolutions du numérique et pour transposer les dispositions pertinentes des traités de Marrakech et de Beijing ainsi que des Directives de l'UEOMA.

### 3. Pour le respect du paiement des redevances au titre du droit d'Auteur

- Assujettir la subvention ainsi que toute forme d'accompagnement venant du ministère à l'endroit des producteurs et organisateurs de spectacles au respect préalable du paiement des redevances au titre du droit d'auteur (nécessité d'un arrêté ministériel allant dans ce sens) ;

- Soumettre les activités de l'agenda culturel du Sénégal au respect du droit d'auteur en exigeant la prévision d'une rubrique « Droit d'Auteur » dans le budget d'organisation.

#### **Autres perspectives :**

- Validation et mise en œuvre des manuels de procédures internes et système de contrôle
- Validation et mise en œuvre des outils de gestion (Règlement de répartition, règlement de perception, Accords d'établissement, etc.)
- Achat imminent d'un système d'impression des cartes de membres
- Renforcement du personnel par le recrutement de cadres et de stagiaires
- Mise en place d'un système de pointage des agents par le recrutement d'un agent de sécurité
- Création d'un service dédié à la prospection ;
- Renforcement des moyens du Fonds d'Action Culturelle et Sociale
- Redynamisation du Site Internet et Réseaux sociaux
- Installation d'une agence à St Louis
- Mise en œuvre du site et des réseaux sociaux par le Community Manager, le gestionnaire du site et la chargée de la communication
- Mise en place d'un plan de communication efficace et dynamique pour être plus proche de nos ayants, des utilisateurs et du grand public
- Etude finale et mise en œuvre du projet de construction du siège de la SODAV
- Mise en place d'un plan de formation des Administrateurs, des ayants droit et des Agents
- Etablir un planning de rencontres avec les grands Utilisateurs,
- Etablir un planning de rencontres avec l'ARTP et du CNRA, etc.)
- Reprise des visites de proximité avec les ayants-droit et des rencontres avec les associations professionnelles
- Règlement définitif des droits légaux des agents
- Installation de commissions ad-hoc au niveau régional et départemental, devant servir de relais au conseil d'administration.

#### **4. Subvention du Président de la République**

Cette subvention d'Un (1) milliard allouée par le chef de l'État doit servir à la SODAV de fonds de démarrage de ses activités en lui permettant d'effectuer des investissements.

En plus de cette subvention, une enveloppe supplémentaire de quatre cent millions (400 000 000) Francs Cfa a été allouée par le Président de la République aux fins de rembourser les dettes de la RTS à hauteur de deux cent millions frs CFA (200 000 000) et celle du Festival Mondial des Arts Nègres de 2010 pour le même montant.

*Toutefois, à ce jour, la SODAV n'a reçu de l'État qu'un acompte de cinquante millions (50 000 000) de Francs Cfa sur les quatre cent millions (400 000 000) Francs Cfa d'arrières de droits, en provenance du Ministère de l'économie et des Finances via le Ministère de la Culture pour le compte de la SODAV.*

#### **NOS VIFS REMERCIEMENTS :**

A tous les ayants droit pour la confiance ô combien précieux.

A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration de la SODAV pour leur engagement sans faille au service de notre jeune société.

A Mesdames et Messieurs les employés de la SODAV pour leur professionnalisme et leur dévouement à la cause de la gestion collective.

Aux membres des commissions AD HOC régionales de la SODAV pour leur engagement.

